

décrets et arrêtés

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Liste des animateurs de jardins d'enfants exerçant à la commune de Tunis à promouvoir au choix au grade d'animateur d'application de jardins d'enfants au titre de l'année 2004

Messieurs :

- Besma Ben Guiza,
- Choubaila Bou Feteh,
- Besma Dachraoui,
- Adel El-Yahyaoui,
- Amel Ben Soltan,
- Hela Bou Feres,
- Lotfi Ben Kemla.

Liste des commis d'administration exerçant aux communes de Sfax, de Sakiet Edeir, Menzel Chaker, El Hancha et Sakiet Ezzit du gouvernorat de Sfax à promouvoir au choix au grade de secrétaire d'administration du corps commun des administrations publiques au titre de l'année 2002

Monsieur :

- Mohamed Ali Bouhajeb (commune de Sfax).

Liste des agents d'accueil exerçant aux communes de Sfax, de Sakiet Edeir et Bir Ali Ben Khalifa du gouvernorat de Sfax à promouvoir au choix au grade de commis d'administration du corps commun des administrations publiques au titre de l'année 2002

Monsieur :

- Ahmed Bellassoued (commune de Sakiet Edeir).

MINISTERE DES FINANCES

RECETTES DES FINANCES

Par arrêté du ministre des finances du 4 octobre 2005.

Est créée, à compter du 1^{er} septembre 2005, une recette des finances à Carthage, du gouvernorat de Tunis.

La recette des finances à Carthage assurera toutes les attributions dévolues à une recette des finances de plein exercice, à l'exception de l'octroi des prêts sur gages et de la débite des produits monopolisés.

La gestion de la recette des finances à Carthage, ainsi que sa caisse, sont classées dans la 1^{ère} catégorie.

Par arrêté du ministre des finances du 4 octobre 2005.

Est créée, à compter du 1^{er} septembre 2005, une recette des finances à Borj El Ouzir, du gouvernorat de l'Ariana.

La recette des finances à Borj El Ouzir assurera toutes les attributions dévolues à une recette des finances de plein exercice, à l'exception de l'octroi des prêts sur gages et de la débite des produits monopolisés.

La gestion de la recette des finances à Borj El Ouzir, ainsi que sa caisse, sont classées dans la 1^{ère} catégorie.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 7 octobre 2005, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Zarat 1 de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2005-1745 du 13 juin 2005, portant création du périmètre public irrigué de Zarat 1 de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué de Zarat 1 de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès, créé par le décret n° 2005-1745 du 13 juin 2005 susvisé.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 octobre 2005.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*
Mohamed Habib Haddad

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi